



## 1 DISPOSITIONS GENERALES.

Le Comité organisateur du secteur « Fleuristerie » propose aux personnes ayant obtenu le titre de Lauréat du Travail – insigne d’or et, le cas échéant, le label « Maître du métier », lors d’une procédure précédente, l’obtention du label « Maître du métier – management durable » aux candidats qui répondent aux critères énumérés au point 2.

L’organisation de la procédure de sélection se fait dans le respect de la loi sur la protection de la vie privée.

## 2. CRITERES D’ATTRIBUTION

- 2.1. Travailler de manière durable et écologique.
- 2.2. Avoir une approche du commerce tournée vers l’avenir.
- 2.3. Être présent sur les médias sociaux avec ses propres photos et/ou info.
- 2.4. Être propriétaire et/ou gérer et contribuer au site web de l’entreprise.
- 2.5. Gérer une base de données et vendre proactivement.

L’évaluation se fait en fonction du métier, de la fonction exercée et du statut social du candidat.

## 3. CONDITIONS D’INSCRIPTION.

Le candidat doit satisfaire aux conditions ci-après :

3.1. Être ressortissant(e) d’un des Etats-Membres de l’Union Européenne et:

- travailler en Belgique; ou
- travailler à l’étranger pour un employeur ayant son siège social ou d’exploitation en Belgique; ou
- être domicilié(e) en Belgique.

Ou être ressortissant(e) d’un autre pays et :

- être domicilié(e) en Belgique; ou
- être domicilié(e) dans un des Etats-Membres de l’Union Européenne et travailler en Belgique; ou
- être domicilié(e) dans un des Etats-Membres de l’Union Européenne et travailler à l’étranger pour un employeur ayant son siège social ou d’exploitation en Belgique.

3.2. Le candidat doit encore exercer effectivement la tâche, la fonction ou la profession dans le secteur concerné au moment de la sélection.

3.3. Le candidat doit être titulaire du titre de Lauréat du Travail - insigne d’honneur d’or.

## 4. MODALITES.

4.1. La candidature est personnelle.

4.2. Les candidatures doivent être introduites au moyen d’un bulletin d’inscription officiel. Des bulletins d’inscription peuvent être obtenus directement auprès des services de l’Institut royal des Elites du Travail, ([www.iret-kiea.be](http://www.iret-kiea.be)) ou par l’intermédiaire des organisations représentatives des travailleurs et de celles des employeurs.

4.3. Le bulletin d’inscription peut être téléchargé sur le site [www.iret-kiea.be](http://www.iret-kiea.be). Les demandes de bulletin d’inscription officiel peuvent être adressées à l’Institut royal des Elites du Travail, avenue de la Joyeuse Entrée 17-21 à 1040 Bruxelles, ou par courriel : [info@iret-kiea.be](mailto:info@iret-kiea.be).

4.4. Les candidats sont invités à renvoyer par courrier **avant le 31 décembre 2017**, le bulletin d’inscription officiel, dûment complété et signé à l’Institut royal des Elites du Travail, avenue de la Joyeuse Entrée 17-21 à 1040 Bruxelles ou par courriel à l’adresse : [info@iret-kiea.be](mailto:info@iret-kiea.be).

4.5. L’inscription est gratuite, de même que la délivrance du brevet.

4.6. Les candidats sélectionnés seront invités à transmettre un Extrait du casier judiciaire, Modèle 1 (anciennement : certificat de bonne vie et mœurs), de date récente (maximum 6 mois d’ancienneté à la date de la demande) ainsi qu’une copie de la carte d’identité (recto verso) ou si le candidat est en possession d’une carte d’identité électronique, d’une copie du document sur lequel figure son adresse. Pour l’obtention d’une distinction honorifique, cet extrait est gratuit dans la plupart des communes.

## 5. PROCEDURE DE SELECTION.

5.1. La procédure de sélection a pour but de vérifier si les candidats satisfont aux conditions et critères définis au point 2 et 3 du présent règlement.

5.2. La sélection se fait sous la surveillance du Comité Organisateur, qui peut procéder à la désignation de Comités de Sélection. Chaque Comité de Sélection est composé, comme le Comité Organisateur, de délégué(e)s des organisations représentatives des travailleurs et des délégué(e)s des organisations représentatives des employeurs. Les avis rendus par les Comités de Sélection doivent être validés par le Comité Organisateur.

5.3. La sélection a lieu sur base des éléments du dossier (réponses aux questions et documents annexes requis), et, le cas échéant sur base d’un entretien sous le contrôle des membres d’un Comité de Sélection. Le Comité de Sélection peut également demander des informations complémentaires par écrit au candidat et/ou aux signataires des attestations jointes au dossier.

5.4. Les candidats seront éliminés, s’ils ne communiquent pas les documents et les informations requis officiellement soit au moment de l’inscription soit au cours de la procédure d’évaluation ou s’ils ne donnent pas suite à l’invitation à se présenter devant le Comité de Sélection.

5.5. L’avis du Comité de Sélection est communiqué au candidat au cours de la procédure. Le candidat peut demander des informations relatives à la décision ou contester la décision auprès du Comité Organisateur endéans les 15 jours calendriers de la notification de celle-ci. Cette demande ou contestation de décision sera soumise au Comité Organisateur qui rendra un avis au Commissaire général du Gouvernement ou de son adjoint qui statuera définitivement.

5.6. Aucun automatisme n’est d’application pour l’attribution Label «Maître du métier - management durable».

5.7. Les candidats qui recevront le label «Maître du métier - management durable» sont informés par écrit par l’Institut royal des Elites du Travail.

## 6. DISPOSITIONS PARTICULIERES.

6.1. Par leur inscription :

- les candidats déchargent l’Institut royal des Elites du Travail et toute personne collaborant avec lui, de toute responsabilité quelconque et notamment de la responsabilité pouvant résulter de l’application des articles 1382, 1383 et 1384 du Code civil, lors des travaux de sélection et de l’utilisation de matériel, éventuellement mis à la disposition des candidats.
- les candidats se soumettent aux dispositions du présent règlement et aux décisions du Comité organisateur et du Commissaire général du Gouvernement. Elles ne peuvent donner lieu à un dédommagement quelconque envers les candidats.

6.2. Toute déclaration intentionnellement inexacte entraîne l’annulation de la candidature.

6.3. Les dossiers de candidature et leurs annexes ne sont pas restitués aux candidats.



## Lauréat du Travail dans le secteur du “**Fleuristerie**” Label Maître du métier - management durable

---

### 7. DISPOSITIONS FINALES.

- 7.1. Les candidats sélectionnés sont proposés pour l’attribution du Label «Maître du métier - management durable».
- 7.2. Les membres du Comité Organisateur et des Comités de Sélection ainsi que les personnes, qui siègent en tant qu’observateur ou remplaçant, ne peuvent - sous aucun prétexte - communiquer à des tiers des informations relatives aux dossiers de candidature ainsi que des résultats des travaux de sélection. Dans le même ordre d’idées, il leur est interdit de communiquer à des tiers, soit leur appréciation personnelle, soit celle d’autres membres du Comité, au sujet de la valeur professionnelle des candidats.
- 7.3. Le Comité Organisateur peut, exceptionnellement, moyennant justification et accord tacite du Commissaire général du Gouvernement ou de son adjoint, déroger aux dispositions du présent règlement.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement que j’accepte dans son intégralité.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_

Signature du candidat

FLEURISTERIE  
REGLEMENT